

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400431	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 67 550 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'un dalot en béton armé implantées dans le lit rivière Vaopiro dans la commune associée de Haapiti, île de Moorea et à la remise en état des lieux ou par le paiement de la somme de 2 342 039 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public fluviale.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur A.. B..	Maître BOUYSSIE Benoît
02)	DOSSIER N° 2400433	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 28 156 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 535 084 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Mangareva sise à aux Gambiers.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Madame C.. D.. Monsieur E.. F..	Madame C.. D.. Monsieur E.. F..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 10/04/2025
Le président du tribunal